BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 338

18 – CHER

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

Ventes et cessions

342 299 369 RCS Bourges.
A.O.B..
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 350000.00 EUR.
Adresse : Zone Industrielle, 22 Avenue de la Prospective, 18000 Bourges.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE A. O. B (SOCIETE ABSORBEE) PAR LA SOCIETE SECO RESSOURCES ET FINANCES SA (SOCIETE ABSORBANTE) 1. La société SECO RESSOURCES ET FINANCES SA (SOCIÉTÉ ABSORBANTE) et la société A.O.B (SOCIETE ABSORBEE), sus-désignées, ont établi le 20 novembre 2024, par acte sous seing privé, un projet de traité de fusion. 2.Aux termes de ce projet, la société A.O.B (SOCIÉTÉ ABSORBÉE) ferait apport à titre de fusion-absorption à la société SECO RESSOURCES ET FINANCES SA (SOCIÉTÉ ABSORBANTE) de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société A.O.B (SOCIÉTÉ ABSORBÉE). 3.Evaluation de l'actif et du passif de la société A.O.B (SOCIÉTÉ ABSORBÉE) dont la transmission à la société SECO RESSOURCES ET FINANCES SA (SOCIÉTÉ ABSORBANTE) est prévue : Montant de l'actif : 928 621 € Montant du passif : 198 383 € 4.Les comptes de la société A.O.B (SOCIÉTÉ ABSORBÉE) utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2023, date de clôture du dernier exercice social. Les comptes de la société SECO RESSOURCES ET FINANCES SA (SOCIÉTÉ ABSORBANTE) sont ceux arrêtés au 31 décembre 2023. 5.La société SECO RESSOURCES ET FINANCES SA, société absorbante, détenant la totalité des actions de la société A.O.B, société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. 6.La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de l'approbation de l'opération par les associés de la société absorbante. La société A.O.B (SOCIÉTÉ ABSORBÉE) serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société SECO RESSOURCES ET FINANCES SA (SOCIÉTÉ ABSORBANTE) sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société A.O.B (SOCIÉTÉ ABSORBÉE), à la date de réalisation définitive de la fusion. 7.Dépôt du projet de fusion : le projet de fusion établi le 20 novembre 2024 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce NANTERRE le 21 novembre 2024 pour la société absorbante et au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURGES le 22 novembre 2024 pour la société absorbée. Les créanciers des sociétés participant à

l’opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..

